

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE REVONNAS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 11 décembre 2025**

**Délibération n° 20251211.2**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 11	- dont « contre » : 0
Absent excusé avec procuration : 1	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 0	
Absents : 2	

Le jeudi 11 décembre 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 06/12/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÈQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLET

**ABSENT EXCUSÉ avec pouvoir :** Mme Nathalie BERTRAND (donne pouvoir à Mme Marie-Aude DABOUT)

**ABSENTS :** Mme Isabelle ROUTHIAU et Mr Marc BUISSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Florence BERGER

**OBJET :**  
**ETAT DE L'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE**

Monsieur Yoann LEVÈQUE donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mr AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présentée ci-après
2. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3. Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation				
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité macheau)	Contrat bois fourni	Autre vente gré à gré	Délivrance
9	SF	60	2	2026	2026	Coupe réservée à l'affouage					OK

SF : taillis sous futale

Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20251217-20251211-2-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

#### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

#### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme Nathalie BERTRAND

Mme Marie-Aude DABOUT

Mr Yoann LEVÈQUE

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera aux martelages de la parcelle n°9

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Patrick ROCHE



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

17 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20251217-20251211-2-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025